

Courriel du Docteur Brigitte SOBCZAK
Médecin Inspecteur Régional du Travail
aux Médecins du travail de la Région Nord-Pas-de-Calais

Jeudi 11 juillet 2013

Objet : Mention du type de visite de reprise sur fiche d'aptitude

Chers confrères,

Nous avons diffusé l'arrêté du 20 juin 2013 fixant le modèle de fiche d'aptitude et, depuis, vous êtes plusieurs à vous étonner de la mention, sur ce modèle réglementaire, du cadre de la visite de reprise du travail (après maladie, maternité ou accident du travail...). Ceci a pu paraître, à certains d'entre vous, contradictoire avec la position de l'Inspection Médicale qui est claire sur le fait que ce n'est pas au médecin du travail de déterminer le cadre juridique de la rupture du contrat de travail dans les suites d'une inaptitude.

Cette contradiction n'est qu'apparente et notre position "classique" demeure la même.

Nous l'avons rappelée lors de la création de l'ITI (Indemnité Temporaire d'Inaptitude) et avons alors diffusé un question-réponse que vous retrouverez en pièce jointe, pour mémoire.

Nous y expliquons qu'il n'est pas du tout équivalent, pour le médecin du travail, de renseigner l'employeur qui l'interrogerait sur l'origine professionnelle ou non d'une inaptitude et de renseigner un imprimé demandé par le salarié pour faire valoir ce que de droit auprès de l'organisme de sécurité sociale (même si un double peut en être adressé à l'employeur: il l'est à l'initiative du salarié).

De même, il n'est pas du tout équivalent de renseigner le cadre réglementaire de la visite de reprise sur une fiche d'aptitude et de fixer le cadre de la rupture du contrat. Au contraire, il convient de rappeler aux employeurs que vous conseillez qu'une visite de reprise peut intervenir après un arrêt pour maladie sans pour autant que l'on puisse écarter l'origine professionnelle (même partielle) d'une inaptitude. (C'est d'ailleurs parce que l'une des données n'exclut pas l'autre que l'imprimé de demande d'ITI existe: le médecin peut y faire mention de la part professionnelle qui intervient à l'origine d'une inaptitude même si elle n'a pas été prononcée lors d'une visite de reprise après AT ou MPI).

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes les questions que pourrait susciter ce nouveau modèle.

Confraternellement,

Pour les MIRT,

Dr Brigitte SOBCZAK
Médecin Inspecteur Régional du Travail
DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais
03 20 96 48 70